



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

**Arrêté temporaire n° A2026-07-01-03**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
16 rue de la Blinière (LA CHAIZE LE VICOMTE)**

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-Le-Vicomte,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,

**Vu** le code pénal, article R. 610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de pose d'une borne 2D, réalisés par Sébastien MONDOU (ETPM), à hauteur du n° 16 rue de la blinière (La Chaize-le-Vicomte),

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 09/07/2026 au 13/07/2026, à hauteur du n° 16 rue de la blinière (LA CHAIZE-LE-VICOMTE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Autres prescriptions : De S0 à A1 réalisation d'une tranchée (1 à 2 m), ainsi que le déroulage et raccordement d'un câble TS 95 AL (4 m), sous trottoir.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ETPM  
22 rue Charles Tellier  
85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, la Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Responsable du Service de Police Municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE, le 01/07/2026

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

